

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 JUILLET 2016

Date de Convocation : 4 juillet 2016 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 18 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 23	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b>  <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 07 JUILLET 2016</b>
---	--

L'an deux mille seize le 07 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : M Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Mme Paulette MANRY, Mle Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN, M. André FERRI..... *Adjoint*

Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Véronique PRIEUR, Mme Catherine PAYSAN, Mle Léa ESBELIN, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Gilles HUGON, M. Adam WEBER, M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Denis CHEVILLE, M. Thierry CHAPUT, ..... *Conseillers Municipaux*

**ABSENTS** : Mme Clotilde BERTIN, Mme Marie-Martine VIGIER, Mme Anne-Marie MANOUSSI, M. Damien LIVET, M. Philippe MANIEL

**POUVOIRS** : Mme Clotilde BERTIN à M. Jean-Marc MORVAN, M. Damien LIVET à M André FERRI, Mme Marie-Martine VIGIER à Mle Lauriane BONNABRY, Mme Anne-Marie MANOUSSI à Mme Paulette MANRY, M. Philippe MANIEL à M. Denis CHEVILLE

Mle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2016 sera approuvé lors de la prochaine séance.

### **DELIBERATION PORTANT RETROCESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

#### **DELIBERATION N° 2016/068**

**Le Maire,**

► **EXPOSE** que la parcelle de terrain située sur la commune d'Orcines en bordure de route, anciennement cadastrée section AR 137 (ex propriété ESBELIN) a été frappée d'alignement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acquisition d'une partie de la parcelle AR137, soit 166 m<sup>2</sup>.

La présente rétrocession est consentie par Investimo pour un montant de 1 Euro pour tout prix

► **INDIQUE** qu'aux termes d'une déclaration préalable N° DP06326314g0048 déposée le 20/06/2014, la Société INVESTIMO a été autorisée à réaliser un lotissement sur les parcelles situées sur la commune d'Orcines, lieudit « Fontanas » cadastrées section AR N° 137, 138 et 306. Lors de cette autorisation de lotir, il a été convenu de la rétrocession des parcelles ci-après au profit de la commune d'Orcines pour l'élargissement de la route.

La rétrocession porte sur les parcelles situées sur la commune d'Orcines, lieudit « Fontanas » actuellement cadastrées section AR N° 320 (ex AR137), 321 (ex AR 137, 323, 331 et 332).

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** la rétrocession des parcelles situées sur la commune d'Orcines, lieudit « Fontanas » cadastrées section AR N° 320, 321, 323, 331 et 332 à la commune d'Orcines pour un montant de 1 €

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **DELIBERATION PORTANT CHOIX DU TRANSPORTEUR SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2016/2017**

#### **DELIBERATION N° 2016/069**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que plusieurs transporteurs ont été consultés pour les déplacements des élèves de l'école de la Font de l'Arbre pour diverses destinations : patinoire, bowling, cinédôme, ... sachant que trois sociétés ont présenté des offres.

L'offre de la Société NENOT se décompose comme suit : Salle omnisport 99,39 € - Piscine de Chamalières 92,87 €

Autres transports pour l'ALSH : • mise à dispo. 3 H 129,80 € - • mise à dispo. ½ journée (4/5 H) 189,17 €

Mise à dispo 1 journée : • LE PAL 420,60 € • SUPER BESSE 368,00 € • PARENTIGNAT 368,00 €

• CHADIEU 368,00 € • MUROL 368,00 € • LE GUERY 368,00 € • CHATEAUNEUF 368,00 € • THIERS 368,00 € - Transfert aller/retour matin et soir 138,70 € x 2 destination < 80 km - Transfert aller/retour matin après 8h30 : 65,00 € x 2 et retour le soir avant 16h00, ou après 18h00 sur une destination < 10/15 km (Ceyrat, Chamalières, Vulcania, Lemptégy) • heure supplémentaire : 48 € HT • frais imprévisibles (parking, péage, ...) en supplément • majoration car de 63 places + 20 % • TVA 10 %

► **PROPOSE** que nous retenions l'entreprise NENOT

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** de retenir l'entreprise NENOT pour les montants HT indiqués ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## **DELIBERATION PORTANT REFECTION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION SECTEUR ECOLE STE ANNE**

### **DELIBERATION N° 2016/070**

**Le Maire,**

► **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **REFECTION PANNEAUX DE SIGNALISATION SECTEUR ECOLE STE ANNE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **8 100,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 3 240,00 €

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

• **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le maire • **DE DEMANDER** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du SIEG • **DE FIXER** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 240,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG • **DE PREVOIR** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **TRANSFERT DE COMPETENCES A CLERMONT-COMMUNAUTE**

Lauriane BONNABRY : avant de vous faire approuver les délibérations portant transfert de compétences à Clermont-Communauté, je voudrais revenir sur l'historique de la construction de l'intercommunalité clermontoise, puis sur sa transformation en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **Historique de la construction de l'intercommunalité clermontoise**

- **1967** : création du Syndicat Intercommunal d'Equipement de l'Agglomération Clermontoise (SIEAC)
- **1993** : création de la Communauté de Communes de l'Agglomération Clermontoise (COMAC)
- **1999** : transformation de la COMAC en Communauté d'Agglomération – naissance de Clermont-Communauté (CLERCO)
- **2017** : **transformation en Communauté Urbaine**

### **Les démarches engagées depuis l'été 2014 :**

- Juin 2014 : annonce du projet de réforme territoriale permettant à CLERCO de se transformer en communauté urbaine
- 2<sup>ème</sup> semestre 2014 : débat politique interne à CLERCO
- 1<sup>er</sup> semestre 2015 : conseils municipaux privés
- Automne 2015 : réunions publiques
- Décembre 2015 à avril 2016 : définition des périmètres des compétences à transférer – mise en place de la CLECT (Commission Locale pour l'Evaluation des Transferts de Charges)
- Conseil communautaire du 8 avril : délibération sur le transfert de la compétence Tourisme
- Conseil communautaire du 27 mai : délibérations sur les autres transferts de compétences

### **Les étapes à venir**

- **Juin – juillet 2016 : délibérations des conseils municipaux des 21 communes sur les transferts de compétences**
- Septembre 2016 : arrêté préfectoral actant les transferts
- 27 septembre 2016 : délibération du conseil communautaire demandant la transformation en communauté urbaine
- Octobre à décembre 2016 : délibérations des conseils municipaux sur la transformation en communauté urbaine
- Décembre 2016 : arrêté préfectoral actant la transformation en communauté urbaine
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : mise en place de la communauté urbaine

### **Parallèlement, pour les agents**

- Identification et information des agents à transférer
- Saisine des instances paritaires (comité technique et commission administrative paritaire) de la Ville
- Transfert des agents de la Ville à Clermont-Communauté

### **Parallèlement, pour les moyens**

- Identification des bâtiments, matériels et contrats de prestations nécessaires au fonctionnement des services transférés

## Rôle de la CLECT

- La Commission Locale pour l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place par Clermont-Communauté en janvier 2016.
- Sa fonction est de :
  - Définir les méthodes de calcul des charges (masse salariale, fonctionnement courant, emprunts sur immobilisations) et des recettes transférées (fiscalité, produits du domaine, subventions acquises...)
  - Valider le calcul des attributions de compensations provisoires à inscrire au budget 2017
  - Vérifier et ajuster le calcul des charges au vu des comptes 2016 des communes.
- Le montant des attributions de compensation ne sera définitif qu'à la fin de l'exercice 2017

## LES COMPETENCES ACTUELLES DE CLERMONT COMMUNAUTE

- **Sport** (Equipements communautaires)
- **Culture** (Equipements communautaires)
- **Habitat – Politique de la ville**
- **Collecte des déchets**
- **Environnement**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des ZAC d'intérêt communautaire** (plus de 5 hectares)
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire**

## DE NOUVELLES COMPETENCES A TRANSFERER

- tourisme
- développement économique
- urbanisme
- voirie
- habitat politique de la ville
- eau assainissement
- transition énergétique

## LES COMPETENCES A RENFORCER

- enseignement supérieur, recherche et innovation

Jean-Marc MORVAN : les travaux des groupes de travail techniques et politiques ont permis d'aboutir à une définition des différentes compétences en tenant compte des subsidiarités entre la future Communauté Urbaine et les communes.

## COMPETENCE BLOC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **les actions de développement économique** : à ce jour Clermont-Communauté exerce cette compétence pour les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Du fait de sa transformation en Communauté Urbaine, elle exercera cette compétence pour toutes les actions de développement économique et notamment, la définition de grands schémas de développement économique, le soutien à l'implantation d'entreprises, le soutien à l'innovation, le soutien à l'économie sociale et solidaire, l'élaboration d'un plan d'urbanisme commercial, les actions relevant de la diplomatie économique, qui consiste au développement à l'international des entreprises.

➤ **création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique (ZAC)** : ce sont les ZAC de plus de 5 ha, les autres restent de la compétence des communes.

➤ **soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche** : la CU mettra en œuvre les moyens permettant de renforcer les liens avec le développement économique, l'innovation, le rayonnement universitaire et les relations internationales. La question de la vie étudiante reste de la compétence communale

➤ **collèges et lycées** : cette compétence se limite à une représentation au sein des conseils d'administration des établissements et à d'éventuelles opérations d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## COMPETENCE URBANISME - AMENAGEMENT

Les Communautés Urbaines sont compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. Durant la période transitoire (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la fin des procédures initiées par les communes :

- reprise par la Communauté Urbaine des procédures initiées par les communes dans la continuité de l'organisation et des prescriptions fixées par les communes avec élargissement aux représentants de la Communauté
- approbation des procédures en conseil communautaire systématiquement précédée d'un débat en Conseil Municipal

La charte de gouvernance et de proximité viendra fixer plus précisément le rôle des instances et les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine et les communes. L'élaboration du PLUi devra débiter le plus rapidement possible et formellement dès la

fin des procédures de révision de chaque commune. Il devra porter une vision globale des problématiques du territoire en intégrant les volets « habitat et déplacement ».

L'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sont des compétences de la Communauté Urbaine qui peut les déléguer aux communes (sur leur demande) ou à un autre opérateur. En revanche le droit de prémption des fonds de commerce reste du ressort des communes.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) : le transfert des PLU entraîne le transfert du RLP à la Communauté Urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Thierry CHAPUT : dans l'ensemble quels sont les problèmes communs des communes ?

Lauriane BONNABRY : pratiquement pour toutes c'est la préservation des espaces naturels et la redynamisation des centres bourgs.

Denis CHEVILLE : est-ce qu'il y aura des modifications de règlement ? Peut-on nous imposer des changements que les communes ne voudraient pas ? il y a trop d'inconnues, on avance à l'aveugle. Ce soir, on nous demande d'approuver des transferts de compétences sans avoir la finalité. Certes on ne peut aller contre la future Communauté Urbaine, mais il est évident que notre autonomie va diminuer.

Jean-Marc MORVAN : nous avons approuvé un pacte de gouvernance car nous nous sommes fait les mêmes réflexions entre Maires. On avait demandé de commencer par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert) mais ce n'était pas l'ordre chronologique d'avancement.

Michèle TIXIER : lors de la venue de Monsieur Bianchi, pour la présentation de la future Communauté Urbaine, il avait annoncé que cela se passerait comme ça.

Lauriane BONNABRY : sur le plan humain, pour les agents tant de Clermont-Communauté que des communes membres il y a les mêmes incertitudes et interrogations.

## **COMPÉTENCE VOIRIE – ESPACE PUBLIC**

### **➤ création aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement :**

la compétence « voirie-espace public » se compose de trois volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant
- l'aménagement qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie
- l'entretien, entendu comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies

### **Les éléments constitutifs de voirie transférés à Clermont-Communauté sont :**

- les voies du domaine public routier d'alignement à alignement opposé (façade à façade), création, aménagement, entretien, nettoyage (inclues les allées piétonnes, les places, ...)
- la signalisation horizontale et verticale (notamment les feux tricolores)
- l'éclairage public (hormis les illuminations et éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs, ainsi que les illuminations de fin d'année)
- le mobilier urbain lié à la sécurité de la voirie uniquement (barrières, potelets, ...)
- les espaces verts sur voirie uniquement
- les voies sur berge des cours d'eau dans la perspective de la compétence GEMAPI « **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **Pr**évention des **In**ondations »
- les coulées vertes (au titre des compétences tourisme, chemins de randonnées et PLUi)
- la viabilité hivernale (pour 2017, respect des plans neige communaux)
- les ouvrages d'art

### **Les éléments conservés par les communes sont :**

- tous les espaces verts autres que ceux de la voirie (avec possibilité de mutualisation via le service commun)
- le mobilier urbain, hors mobilier lié à la sécurité de la voirie)
- les illuminations et éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs, ainsi que les illuminations de fin d'année)
- l'aménagement intérieur des ronds points (ornement, fleurissement)
- les systèmes de vidéo protection

## Les outils de contractualisation entre les communes et la Communauté Urbaine sont :

➔ **les contrats d'engagement** : des contrats d'engagement seront passés entre la Communauté Urbaine et les 21 communes. Ils doivent permettre de fixer les modalités d'intervention des services de la Communauté Urbaine sur la commune en ce qui concerne la qualité de service attendue par la commune, la fréquence des interventions ou le type d'actions menées par les services communautaires sur cette commune. Ces contrats permettront à la Communauté Urbaine de s'engager à poursuivre ces missions pour le compte de la commune avec le même niveau de service. En formalisant clairement le niveau de service attendu par chaque commune, ils doivent permettre à la Communauté Urbaine d'assurer un service public de qualité au moins équivalent à celui qui était assuré par les communes.

➔ **les conventions de mutualisation** : des conventions de mutualisation ascendantes seront passées entre la Communauté Urbaine et les communes qui souhaitent conserver la gestion des espaces verts. Ces communes entretiendront les espaces verts sur voirie dans la continuité des niveaux de services fixés par les Maires au profit de la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine rémunérera ces communes pour ces services.

Des conventions de mutualisation descendantes seront passées entre la Communauté Urbaine et les communes qui souhaitent intégrer le service commun « espace public » avec notamment les espaces verts. La Communauté Urbaine entretiendra les espaces verts de ces communes dans la continuité des niveaux de services fixés par les Maires. Ces communes rémunéreront la Communauté Urbaine pour ce service.

➔ **organisation** : la Communauté Urbaine organisera des pôles de proximité dans les différents bassins de vie afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public en synergie avec les communes dans un souci de proximité et de réactivité. Chaque commune établit une liste des moyens humains et matériels qu'elle transfère à la Communauté Urbaine. Il est proposé que l'année 2017 soit consacrée à définir l'organisation concrète de ces pôles selon la volonté conjointe des Maires de chaque bassin.

### Précisions sur le réseau d'éclairage public :

- la taxe sur la consommation finale d'électricité reste perçue par les communes
- l'éclairage nocturne reste à la discrétion des Maires
- l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation décide de l'implantation des feux tricolores sur son territoire
- les réseaux d'éclairage public sont transférés à la Communauté Urbaine avec une continuité des accords de chaque commune avec le SIEG.
- en investissement, chaque année, la commune pourra verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours correspondant aux travaux à réaliser équivalent à celui qu'elle aurait versé au SIEG
- en fonctionnement, si une commune investit dans la modernisation de son réseau d'éclairage public, cela engendrera des économies sur la facture d'électricité de la Communauté Urbaine qui rétrocédera ces économies à la commune via l'attribution de compensation chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

Jean-Marc MORVAN : au niveau de la voirie il y aura la création de pôles de proximité

Denis CHEVILLE : cela permettra de faire des économies. Et puis au niveau des cimetières on aura des besoins.

Thierry CHAPUT : est-ce qu'il y aura un objectif d'agrandissement ?

Jean-Marc MORVAN : on en reparlera à la rentrée de septembre suite au diagnostic des tombes

### COMPETENCE BLOC HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE

#### ➔ **soutien financier en faveur du logement social** :

- le partage des garanties d'emprunt sur le logement social entre Clermont-Communauté et les communes a été réaffirmé par le comité de pilotage. Cela permet aux communes de conserver des logements réservataires et à la future Communauté Urbaine de préserver ses capacités financières. La complémentarité entre l'action des communes et celle de Clermont-Communauté dans ce domaine telle qu'elle existe à ce jour peut être formalisée comme suit :

Actions conduites par les communes	Actions conduites par Clermont-Communauté
Gestion des logements d'urgence	Elaboration du PLH
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	Aide à la pierre pour le public et le privé
Maisons relais	Conférence intercommunale du logement
Accompagnements des publics vers le logement	Elaboration du PLUi fortement liée à cette compétence
Garantie d'emprunt et droit de réservation	Garantie d'emprunt et droit de réservation

- en ce qui concerne la prise de compétence de manière formelle, il suffit à Clermont-Communauté de modifier ses statuts et de prendre pleinement ces différentes compétences qu'elle exerçait alors au titre de l'intérêt communautaire.

- Amélioration de l'habitat, résorption de l'habitat insalubre, lutte contre l'habitat indigne
- Politique de la ville : Clermont-Communauté est chargée de l'élaboration, l'animation et la coordination et la mise en œuvre du contrat de ville
- Service d'incendie et de secours : cette compétence doit être transférée des communes à la Communauté Urbaine
- Cimetière : cette compétence consiste en la création, l'extension ou la translation des cimetières, des sites cinéraires ou du crématorium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### ➤ Eau potable :

- suivi et entretien des prises d'eau et ouvrages liés
- exploitation et entretien des usines de production d'eau, des stations de reprise, des réservoirs, des postes de chloration,.....
- exploitation et entretien des réseaux d'eau
- création et renouvellement des branchements
- distribution de l'eau
- mise en œuvre du recouvrement des dépenses par toute action et service sur la base de redevances aux abonnés desservis
- construction d'équipements liés à la distribution de l'eau potable

### ➤ assainissement des eaux usées :

#### \* **assainissement collectif**

- contrôle des raccordements au réseau public
- création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
- élimination des boues produites
- travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité

#### \* **assainissement non collectif**

- contrôle des équipements individuels
- éventuellement entretien et mise en conformité des équipements individuels
- création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

### ➤ gestion des eaux pluviales urbaines :

- aménagement et gestion de l'ensemble des installations et ouvrages servant à la collecte et au transport des eaux pluviales

### ➤ défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie
- accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau
- en amont de ceux-ci, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- toute mesure nécessaire à leur gestion
- actions de maintenance

La compétence DECI est liée à un pouvoir de police spéciale, aujourd'hui exercé par les Maires, qui prévoit l'établissement d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

### ➤ gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) :

- entretien et restauration des cours d'eau non couverts
- étude et réalisation du schéma d'assainissement pluvial
- animation aux côtés de l'Etat de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations

### ➤ mode de gestion des compétences eau et assainissement :

Clermont-Communauté a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 une Régie à simple autonomie financière pour la gestion de la station d'épuration des Trois Rivières. Dans le cadre de la future Communauté Urbaine, cette régie aura vocation à voir ses missions étendues. Elle sera intégrée à une Direction du grand cycle de l'eau qui exercera les compétences suivantes :

- eau et assainissement :
  - pour la régie du cycle de l'eau : mise en œuvre d'un conseil d'exploitation composé d'élus communaux et communautaires et de représentants des usagers

- pour les syndicats : représentation-substitution de la communauté avec désignation d'élus communaux et/ou communautaires au sein des conseils syndicaux
- pour les délégations de service public (DSP) : reprise du contrat par la communauté et contrôle réglementaire annuel sur leur exécution
- pour les sociétés publiques locales (SPL) : substitution de la communauté (transfert d'actions des communes et exercice du contrôle analogue

- DECI
- GEMAPI

**Conséquences financières** : l'eau et l'assainissement étant des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ils se doivent d'être équilibrés par leurs redevances respectives et sont traités dans des budgets annexes. De fait, il n'y a en principe aucun impact sur l'attribution de compensation des communes, mais un simple transfert des soldes des budgets annexes des communes. Il est acté que les excédents transférés à la Communauté Urbaine seront utilisés pour assurer la continuité de la programmation pluriannuelle des investissements prévue par les communes sur leurs infrastructures.

En revanche, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la DECI et la GEMAPI, ces trois compétences relevant du budget principal, les transferts de charges associés auront un impact sur l'attribution de compensation des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 17 contre : 1 abstention : 5**

**Denis CHEVILLE** : comme il faudra l'égalité des citoyens devant le coût de l'eau, il faudra prévenir les usagers que la redevance pour l'eau et l'assainissement va augmenter à moyen terme. Il faut même le dire rapidement. Ce n'est pas le but de la commune de se faire de l'argent sur le dos des contribuables.

Nous nous abstenons en raison du « flou » sur l'augmentation du prix de l'eau.

**Jean-Marc MORVAN** : nous n'avons pas d'information à ce jour sur un délai d'harmonisation du prix de l'eau à court ou moyen terme et surtout sur la loi qui sera mise en œuvre.

#### **COMPETENCE BLOC ENERGIE**

##### ➤ **compétences déjà exercées par Clermont-Communauté :**

- la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

##### ➤ **nouvelles compétences :**

- contribution à la transition énergétique
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

### **DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DE CLERMONT-COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE : TRANSFERT DE COMPETENCES**

#### **DELIBERATION N° 2016/071**

**Le Maire,**

► **EXPOSE** que Clermont-Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- développement économique • habitat - politique de la ville • énergie • urbanisme – aménagement • voirie - espace public.

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016. Ainsi le Conseil Municipal d'Orcines doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences. Pour rappel, le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE de TRANSFERER les compétences suivantes à Clermont-Communauté :**

##### **➤ en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire**

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire • actions de développement économique • construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont

d'intérêt communautaire • lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV, ainsi qu'à l'article L.521-3 du Code de l'Education • programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

#### ↳ en matière d'aménagement de l'espace communautaire

• schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et après avis des Conseils Municipaux, constitution de réserves foncières • création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement

#### ↳ en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

• programme local de l'habitat • politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées • opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

#### ↳ en matière de politique de la ville

• élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville • animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance • programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### ↳ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

#### ↳ défense extérieure contre l'incendie

**La prise d'effet de ces compétences pour Clermont-Communauté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DE CLERMONT-COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE : TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE GESTIONS DES SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

#### **DELIBERATION N° 2016/072**

**Le Maire,**

► **EXPOSE** que Clermont-Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants : • eau et assainissement

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016. Ainsi le Conseil Municipal d'Orcines doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences. Pour rappel, le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

► **DECIDE de TRANSFERER les compétences suivantes à Clermont-Communauté**

↳ **en matière de gestion des services d'intérêt collectif** : • assainissement et eau

le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 1 abstention : 5**

↳ **en matière de gestion des services d'intérêt collectif** : • création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires • abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national • service d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II livre IV de la première partie • contribution à la transition énergétique • création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains • concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz • création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques

le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**La prise d'effet de cette compétence pour Clermont-Communauté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Le tourisme constitue une activité économique importante générant entre 25 et 30 millions d'euros de retombées par an.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) rendent obligatoire la prise de compétence « tourisme » pour les Communauté Urbaine.

Ainsi la Communauté Urbaine exercera en lieu et place des communes :

• la définition et la mise en oeuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant la valorisation :

- du tourisme d'affaires et des congrès
- du tourisme de santé et de bien-être, dont le thermalisme
- du tourisme urbain dont le patrimoine, la culture et l'évènementiel
- du tourisme sportif et de pleine nature

- l'accueil et l'information des touristes
- la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- la promotion touristique du territoire communautaire en coordination avec la Région et le Département
- la création, la gestion et le développement d'un bureau des congrès
- la commercialisation de prestations et de services touristiques
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de randonnée à l'attention des marcheurs et des VTTistes
- la gestion des équipements touristiques via sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques »

La mise en œuvre de la compétence « tourisme » nécessite la création d'un office de tourisme intercommunal. Les offices de tourisme et syndicats existants fusionneront pour constituer un seul et unique office de tourisme intercommunal. Les salariés présents au sein de ces offices de tourisme et syndicats d'initiative seront transférés au sein de cet office de tourisme intercommunal.

Cet office de tourisme intercommunal prendra la forme d'une Société Publique Locale (SPL) et pourra disposer de plusieurs bureaux d'information touristiques sur le territoire communautaire qui pourront être ouverts au public de façon continue ou saisonnière, en fonction des besoins du territoire.

Cette compétence nécessitera des ressources financières. L'instauration de la taxe de séjour communautaire permettra d'apporter ce financement. Elle sera instituée en octobre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour la mise en œuvre de la compétence « tourisme » la Communauté Urbaine doit se doter d'un schéma de développement touristique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DE CLERMONT-COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

**DELIBERATION N° 2016/073**

**Le Maire,**

► **EXPOSE** que le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 afin de prendre la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'ORCINES dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Pour rappel, le transfert de ladite compétence ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population)

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE de TRANSFERER la compétence suivante à Clermont-Communauté : • promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

***Pour info :** toutes les délibérations de Clermont-Communauté portant nouvelles prises de compétences en vue de sa transformation en Communauté Urbaine sont mises sur le site de la commune (rubrique ↪ communauté urbaine) pour que vous puissiez les lire dans leur intégralité*

## DELIBERATION PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE VOIE PUBLIQUE AUX ABORDS DE LA MAIRIE

**DELIBERATION N° 2016/074**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10

**Vu** le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants

► **EXPOSE** que dans le cadre de l'agrandissement et rénovation de la mairie nous devons mettre à l'enquête publique le dossier de déclassement de la voie publique entourant la mairie, rue Puy Planta, place Saint Julien et début de la rue de la Mairie.

► **INDIQUE** que nous allons retenir un commissaire enquêteur qui sera en charge de consigner les éventuelles observations du public.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0**

► **DECIDE** de lancer la procédure de déclassement de voie publique aux abords de la mairie dans le cadre de la l'agrandissement du bâtiment existant.

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

---

**DELIBERATION PORTANT RACHAT A L'EPF-SMAF DU CAMP DE LA FONTAINE DU BERGER**

---

**DELIBERATION N° 2016/075**

**Le Maire,**

**Vu** la délibération du 13/11/2013 portant acquisition amiable du camp de la Fontaine du Berger par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune pour un montant de 220 000 €

► **EXPOSE** que les taux d'intérêts appliqués par l'EPF-SMAF sont de 2,5 %. Or à l'heure actuelle les taux proposés par les Banques sont entre 1 et 1,40 %, il est donc plus intéressant d'emprunter auprès d'une banque plutôt que de faire appel à l'EPF-Smaf.

► **INDIQUE** qu'en raison de ces données il est proposé de lancer une procédure de rachat auprès de l'EPF-Smaf et de consulter les banques pour un emprunt de 200 000 € puisque nous avons déjà remboursé une annuité.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** le rachat du bâtiment militaire à la Fontaine du Berger à l'PEF-Smaf et la consultation des banques pour un emprunt de 200 000 €

► **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.